

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01147

Numéro SIREN : 441 156 114

Nom ou dénomination : @GB AUDIT FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2020 sous le numéro de dépôt 21951

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/21951

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : @GB AUDIT FINANCE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 441 156 114

N° gestion : 2002 B 01147



Commissaire aux comptes inscrit
Auprès de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris
29 rue de Prony 75017 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE @GB AUDIT FINANCE,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.),
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)**

@GB AUDIT FINANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 80.000 euros
Siège social : 34 avenue du Roule – 92200 Neuilly-sur-Seine
441 156 114 R.C.S. Nanterre

Ce rapport contient 3 pages



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE @GB AUDIT FINANCE, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.), EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)**

Aux associés,

En qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 31 janvier 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour celui-ci pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'opération de transformation.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société @GB AUDIT FINANCE est un cabinet d'expertise-comptable dont l'activité est centrée sur un unique Groupe de société qui procure des revenus récurrents et stables. Le résultat déficitaire est globalement lié à un coût de rémunération qui excède la rentabilité dégagée par l'activité, ce qui est rendu possible du fait de la présence d'actifs liquides détenus par la société (notamment une créance en compte courant auprès d'un associé).

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons qu'au 31.12.2019, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 80.000 euros.

Fait à Paris, le 25 février 2020

Florent Belliard

Commissaire aux comptes et à la transformation

